

## LA SITUATION À CHYPRE<sup>53</sup>

### Décisions

A sa 2453<sup>e</sup> séance, le 15 juin 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Canada, de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15812 et Add.1<sup>54</sup>)".

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Nail Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

### Résolution 534 (1983)

du 15 juin 1983

*Le Conseil de sécurité,*

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 1<sup>er</sup> juin 1983<sup>55</sup>,

*Notant que* les parties intéressées ont approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité prolonge le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois,

*Notant également que* le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1983,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

*Réitérant son appui à l'accord en dix points pour la reprise des entretiens intercommunautaires<sup>56</sup> qui a été élaboré à la réunion de haut niveau tenue les 18 et 19 mai 1979 à Nicosie sous les auspices du Secrétaire général,*

1. *Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 décembre 1983, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);*

2. *Note avec satisfaction que les parties ont repris les entretiens intercommunautaires dans le cadre de*

<sup>53</sup> Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981 et 1982.

<sup>54</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1983*.

<sup>55</sup> *Ibid.*, document S/15812.

<sup>56</sup> *Ibid.*, trente-quatrième année, *Supplément d'avril, mai et juin 1979*, document S/13369, par. 51.

l'accord en dix points et les prie instamment de poursuivre ces entretiens assidûment, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1983 au plus tard.

*Adoptée à l'unanimité à la 2453<sup>e</sup> séance.*

### Décisions

A sa 2497<sup>e</sup> séance, le 17 novembre 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Australie, du Canada, de Chypre, de la Grèce, de l'Inde, de la Roumanie, des Seychelles, de Sri Lanka, de la Turquie et de la Yougoslavie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée :

"La situation à Chypre :

"Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16147<sup>57</sup>);

"Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16150<sup>57</sup>);

"Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16151<sup>57</sup>)".

A sa 2498<sup>e</sup> séance, le 17 novembre 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Algérie, de Cuba et du Yémen démocratique à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Rauf Denktas en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

A sa 2500<sup>e</sup> séance, le 18 novembre 1983, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de l'Égypte à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

<sup>57</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1983*.